

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 29/11/2022

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER, Louis QUIRIE, Jacques LEGROS donnant pouvoir à Daniel SIMON, Christine HUBERT-BENDZYK donnant pouvoir à Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN donnant pouvoir à Marie-Line DANDOIS.

Absents : Mélanie CHANU, Jean-Charles MARIE.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :**

**1 – Décision modificative : prestation instruction des autorisations du droit des sols**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 2 novembre 2022 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.  
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 2 novembre 2022.

**N° 38/2022 - SDEC ENERGIE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 avec la réserve qu'aucun engagement financier actuel et futur pour la commune ne sera demandé ;
- Confirme que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

#### **040/2022 - PROJET « CITY PARK » : VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022, il a été présenté le projet d'aménagement d'un « city park » qui pourrait être installé à proximité du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout. Des devis ont été établis avec une piste de course autour de la structure.

Les travaux d'installation de la structure et de terrassement sont présentés aux membres du Conseil Municipal :

- Devis installation structure : AGORESPACE : 71 589,00 € HT  
ETEC : 59 898,00 € HT
- Devis Terrassement : HELLOUIN : 39 440,00 € HT  
FARCY : 39 442,00 € HT

Monsieur le Maire propose d'effectuer le choix des entreprises pour cet aménagement et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région et du Fonds européen.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise ETEC pour un montant de 59 898,00 € HT concernant l'installation de la structure et l'entreprise FARCY pour un montant de 39 442,00 € HT concernant le terrassement.

- Solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région et du Fonds européen.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le financement et la réalisation de ce projet.

### **041/2022 - PROJET DE CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE A CESNY-BOIS-HALBOUT : VALIDATION DES DEVIS**

Monsieur le Maire informe que suite à l'accord du permis de construire du local technique et la signature de l'acte notarié concernant l'échange de terrain entre la Commune et Mme MULLOIS, la construction du local technique peut être réalisée.

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'aménagement de la dalle, la construction de la structure du bâtiment et l'électricité

- Aménagement dalle : 22 377,00 € HT (Entreprise BAT'2M)
- Construction structure : 58 231,50 € HT (Entreprise LEMAIGRE)
- Electricité : 11 210,84 € HT (Entreprise SASU ELECTRO-CONCEPT)  
12 000,00 € HT (Entreprise EL CDB-ELECTRICITE)

Pour mémoire : Terrassement : travaux réalisés pour un montant de 20 570,00 € HT.

Les devis ont dû être réévalués par rapport à ceux de 2021 qui avaient été établis pour demander les subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du département a été accordée pour un montant de 20 000 € (APCR) et une subvention de l'Etat pour un montant de 29 729,38 € (DETR).

Monsieur le Maire propose de valider les devis afin de pouvoir démarrer les travaux de construction du local technique.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise BAT'2M pour un montant de 22 377,00 € HT concernant l'aménagement de la dalle, l'entreprise LEMAIGRE pour un montant de 58 231,50 € HT concernant la construction de la structure du bâtiment et l'entreprise SASU ELECTRO-CONCEPT pour un montant de 11 210,84 € HT concernant l'installation de l'électricité.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

### **LOGEMENT COMMUNAL D'ACQUEVILLE**

Madame ONRAED informe que les locataires du logement communal ont rendu le logement au 1<sup>er</sup> novembre 2022. L'état des lieux n'a pas eu lieu en leur présence car ils ont déménagé dans le Sud de la France avant la fin du préavis. De ce fait, l'état des lieux a été effectué le 2 novembre 2022 par Mme ONRAED et M. VIVET. Le logement n'a pas été entièrement libéré (objets et meubles restés sur place). Il a été constaté des dégradations et le nettoyage non effectué. Un courrier a été envoyé aux locataires les mettant en demeure de vider et nettoyer le logement avant le 15 novembre 2022. Les meubles et divers objets ont été retirés par l'association la Ressourcerie et un brocanteur à la charge des locataires. Un nouveau courrier sera envoyé aux locataires concernant une mise en demeure pour le nettoyage et la réparation des dégradations.

### **DEFINITION DU PROGRAMME DEFINITIF DES USAGES FUTURS DU BATIMENT ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE DANS LE CADRE DE SA REHABILITATION**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu à la Préfecture le 23 novembre 2022 en présence de M. PERRIN Renny, Mme ONRAED Isabelle, Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale, Mme

Claire SAMASSA, architecte du CAUE, HEDO, architectes du projet, Mme BESSY Florence, secrétaire générale de la Préfecture, M. BILLON Arnaud, Directeur du service et Mme BILLAUD Marion, Cheffe du bureau.

Lors de la Réunion, Madame la secrétaire générale a précisé qu'il ne faut pas déposer une demande de subvention si la réflexion du projet global n'est pas encore arrêtée.

Pour la partie droite du bâtiment dont la réflexion n'est pas encore bien définie, Madame la secrétaire générale émet des réserves sur le projet de la médiathèque car le coût serait trop important par rapport au projet global du bâtiment. Une réflexion plus raisonnable doit être menée.

Madame la secrétaire générale indique que la dimension d'habitat inclusif aurait un intérêt à être expertisé et apporterait deux avantages pour ce projet :

- Source de revenus pour la commune
- Proximité avec l'EHPAD facilitant l'offre de services aux futurs locataires des logements inclusifs.

Il a été également indiqué par la Préfecture d'intégrer dans le projet des éléments en matière d'isolation thermique. Madame la secrétaire générale évoque un levier de financement possible qui est le « fonds vert ». Les projets qui présentent des gains significatifs en termes de rénovation énergétique pourront être éligibles à ce fonds.

Un phasage du projet peut se faire en deux temps :

- 2023 : Partie mairie/agence postale. Le dossier peut être déposé rapidement vu l'état d'avancement du projet
- 2024 : Programme de logements inclusifs

Mais il est nécessaire de bien définir les usages futurs de l'ensemble du bâtiment.

La commission de travail s'est réunie le 6 décembre 2022 pour travailler sur la définition du programme définitif des usages futurs du bâtiment.

Suite à la réunion avec la préfecture et le travail de la commission, il est proposé de scinder le projet en deux parties :

#### 1<sup>ère</sup> partie (gauche du bâtiment) :

Au rez-de-chaussée : Accueil mairie + bureau des secrétaires + agence postale

1<sup>er</sup> étage : Salle de réunion + bureaux des élus + salle de repas + sanitaire

2<sup>e</sup> étage : Archives et partie technique pour chauffage, électricité et divers réseaux

Chapelle : Espace culturel et d'exposition

#### 2<sup>e</sup> partie (droite du bâtiment) :

Au rez-de-chaussée : salle multi-activités + cuisine + sanitaire

1<sup>er</sup> étage : logements locatifs inclusifs

2<sup>e</sup> étage : partie technique pour les flux réseaux

Les demandes de subventions seront travaillées sur l'ensemble du projet mais avec une réalisation de travaux en 2 phasages : 1<sup>ère</sup> phase → la partie de gauche du bâtiment

2<sup>e</sup> phase → la partie droite du bâtiment

### **039/2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : PRESTATION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire informe qu'un ajustement budgétaire est à réaliser concernant la prestation instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'estimation du coût a été réalisée au moment du vote du budget et il y a eu plus de demandes étudiées que prévues.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

6216	Personnel affecté par GPF de rattachement	+ 1 550,00 €
022	Dépenses imprévues	- 1 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 proposée par Monsieur le Maire.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **CCAS – Diagnostic social du territoire communal** : Madame ONRAED informe que le CCAS a effectué une commande auprès de l'Institut Régional de formation des Travailleurs Sociaux (IRTS). Cette commande est un diagnostic social du territoire communal dans le cadre de l'Analyse de Besoins Sociaux qui est une obligation dans les fonctions du CCAS. L'IRTS met à disposition des étudiants pour ce diagnostic gratuit qui rentre dans le cursus de leur formation.

Suite à une concertation au sein du CCAS, la commande du diagnostic est la suivante :

- Réaliser une photographie de la population de la commune de Cesny-Les-Sources avec un focus pour les jeunes et la famille.
- La Commune a un CCAS, les habitants le connaissent-ils et quelles attentes ont-ils par rapport à cette structure ?

Le travail des étudiants débutera courant mars 2023. Ils seront amenés à réaliser des questionnaires auprès des habitants. Une information sera faite dans le bulletin municipal pour prévenir les habitants de cette étude.

A la fin de leur travail, les étudiants présenteront le diagnostic social devant le conseil municipal.

- **Travaux Rue Aux Daims, Rue du Lavoir et Rue de Bossy à Cesny-Bois-Halbout** : Monsieur le Maire informe que des travaux de renforcement électrique, à l'initiative du SDEC ENERGIE, ont débuté pour des raisons d'insuffisance de tension dans ce secteur.
- **Spectacle de Noël** : Le 11 décembre 2022 à 15 h 00 sera organisé le spectacle de Noël.
- **Projet vélo et voie douce** : Monsieur le Maire présente le projet de la Communauté de Communes (CDC) concernant l'aménagement de voies cyclables et douces. Le projet date de 2020. Suite à un recensement, 9 communes de la Communauté de communes sont intéressées par ce projet dont la commune de Cesny-Les-Sources. Le projet est porté par la Communauté de communes mais elle n'a pas la compétence pour la mise œuvre. C'est donc la commune de Saint Germain le Vasson qui a accepté d'être porteuse de ce projet. Une convention de principe doit être mise en place pour poursuivre cette étude. Un cabinet d'étude pourrait faire ce travail pour 65 000 €. Une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % est possible ainsi qu'une aide de la Communauté de Communes. Le Département pourrait également abonder au titre de l'APCR Vélo. Pour la commune, il pourrait y être inclus le projet de la voie douce entre le bourg de Cesny Bois Halbout et l'école mais également un aménagement des voies existantes (travaux de marquage au sol...). Les subventions pourraient ainsi être portées à 80% sur l'ensemble d'un projet. Quant au délai de réalisation, l'aménagement ne pourrait avoir lieu qu'en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.